


	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-044
	Nomenclature 6.1

**LE CANNET DES MAURES**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
**TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION DU RESEAU EU**  
**RUE DU LAVOIR - AVENUE DU 8 MAI 1945 - AVENUE DE VERDUN**

**LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
 Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'arrêté municipal permanent N°043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

*Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint*

*Vu la demande présentée en date du 27 mai 2026 par l'entreprise **SAUR SUD EST CPO** sise 140 Chemin de Dion Bouton 13300 Salon de Provence (BOUCHE DU RHONE) pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement rue du lavoir, avenue de Verdun, avenue du 8 mai 1945 à Le Cannet des Maures (Var),*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des travaux,


**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la *rue du lavoir, avenue de Verdun, avenue du 8 mai*.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions prendront effet du **mercredi 10 juin au vendredi 12 juin 2026**.

**ARTICLE 3 :** Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- **Il sera interdit de stationner aux abords du chantier**
- **Les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec la mise en place par l'entreprise d'un dispositif de feux d'alternat pour la gestion de la circulation**

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-044
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- Le chemin sera rendu dans sa totalité à la circulation dans les 2 sens, tous les soirs et les journées non travaillées par l'entreprise.
- Les places de stationnements seront neutralisées rue du lavoir le mercredi 10 juin.
- L'entreprise veillera à maintenir un accès prioritaire aux services de secours pendant toute la durée des travaux.


**ARTICLE 4 :** Durant cette période :  
 Pour les véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 19T, l'accès du chantier se fera par la RD7, avenue du 8 mai 1945, avenue de Verdun, rue du lavoir.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8<sup>me</sup> partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 8 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CAGNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-044
	<i>Nomenclature 6.1</i>

**ARTICLE 9 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SAUR SUD EST CPO
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cagnet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cagnet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cagnet des Maures, le 28 mai 2026,  
 Pour Le Maire,  
 L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
 André DEL PIA




**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)